## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

#### SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

1 – Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à SARCELLES (Val d'Oise) 1 à 5 et 2 à 16 rue Léon Paul Fargue cadastré section BD numéro 778 lieudit « 1 av Léon Paul Fargue » pour 81 a 54 ca, sis 16 avenue Léon Paul Fargue, lot 8 : un appartement, lot 117 : une cave,

2 – Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à SARCELLES (Val d'Oise) 1 rue Louis Lebrun cadastré section BD numéros 456 lieudit « 11 rue Louis Lebrun » pour 2 a 69 ca et 949 lieudit « rue Louis Lebrun » pour 31 a 89 ca, lot 15 : un emplacement de garage.

Plus amplement désignés ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

#### **ENONCIATIONS PRELIMINAIRES**

#### **EN VERTU DE**

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Roland-Emmanuel DEJEAN DE LA BATIE, Notaire à Gonesse (95), en date du 28 mai 2009, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Olivier Bernard Laurent RODMOND et Madame Céline Léone Denise RODMOND née PONCET ci-après nommés d'un montant de 140.860 € au titre du prêt principal et de 20.250 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 14 mars 2018 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à:

**Monsieur Olivier Bernard Laurent RODMOND**, époux de Madame Céline Léone Denise PONCET, de nationalité Française, né le 10/05/1977 à Gonesse (95), domicilié 16 allée Léon Paul Fargue - 95200 SARCELLES

Madame Céline Léone Denise RODMOND née PONCET, épouse de Monsieur Olivier Bernard Laurent RODMOND, de nationalité Française, née le 06/08/1986 à Gonesse (95), domiciliée 16 allée Léon Paul Fargue - 95200 SARCELLES

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 147.146,88 € au titre du prêt principal et 17.350,09 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 11 décembre 2017 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 11 décembre 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 5,50 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 5,50 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 en date du 4 mai 2018 sous la référence volume 2018 S numéro 68.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 2 août 2018 à 14 heures 00 par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES



Direction des Opérations Particullers Service Contentieux TSA 83333 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier:

RODMOND 4169086

Crédit N° : Suivi par :

A9826800

#### Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte	crédit	4169086	-	RODMOND	au	11	/12	/2017
----------	--------	---------	---	---------	----	----	-----	-------

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 06/11/2017			126 768,34 €
Solde débiteur au 06/11/2017		9 958,56 €	
Créance exigible au 06/11/2017	The state of the s	0,00 €	136 726,90 €
Indemnîté d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 136 726,90€ = 9 570,88	€ (pour mémoire)		
Report au 06/11/2017	_	0,00€	136 726,90 €
Versements de la période	0,00€		
Intérêts au 06/12/2017 (calculés sur le principal de la période précéde	626,66€		
Cotisation d'assurance	59,00 €		
Report au 06/12/2017	685,66 €	685,66€	136 726,90 €
Versements de la période	0,00€		
Intérêts au 11/12/2017 (calculés sur le principal de la période précéde	104,44€		
Cotisation d'assurance	59,00€		
Report au 11/12/2017	163,44 €	849,10 €	136 726,90 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	9 570,88 €		
Report au 11/12/2017	9 570,88 €	10 419,98 €	136 726,90 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 11/12/2017			147 146,88 €

(sous réserve d'imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 5,50% sur la base du solde principal de la période précédente.



Direction des Opérations Particuliers Service Contentieux TSA 83333 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : Crédit N° : RODMOND 4169086

Suivi par :

A9826800

#### Ce document n'est pas un justificatif fiscal

CRÉANCE EXIGIBLE AU 11/12/2017

Décompte crédit 4169086 - ROD	MOND au 11/12/2	)17	
Capital restant 10 au 06/11/2017	Variation	Solde débiteur	Principal 16 087,50 €
Solde débiteur au 05/11/2017		124,66€	
Créance exigible au 06/11/2017		0,00 €	16 212,16 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 16 212,16€ = 1 134,85 €	(pour mémoire)		
Report au 05/11/2017		0,00€	16 212,16 €
Versements de la période	0,00€		
Intérêts au 06/12/2017 (calculés sur le principal de la période précéde	0,00€		
Cotisation d'assurance	3,08 €		
Report au 06/12/2017	3,08€	3,08 €	16 212,16 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	1 134,85 €		
Report au 11/12/2017	1 134,85 €	1 137,93 €	16 212,15 €

(sous réserve d'imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

17 350,09 €

#### **DESIGNATION**

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

## COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

- 1 Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 1 à 5 et 2 à 16 rue Léon Paul Fargue cadastré section BD numéro 778 lieudit « 1 av Léon Paul Fargue » pour 81 a 54 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division publié le 14 janvier 1970 volume 5117 numéro 1, modifié par acte publié le 29 octobre 1984 volume 10499 numéro 12, portant sur les lots suivants sis 16 avenue Léon Paul Fargue :
- LOT NUMERO HUIT (8): dans le bâtiment 155, au 3<sup>ème</sup> étage droite, escalier 1, un appartement comprenant entrée, séjour, cuisine, wc, salle de bains, 3 chambres, le tout d'une superficie de 75,67 m², balcon, loggia, ainsi que les 1043/100.000èmes des parties communes générales;
- LOT NUMERO CENT DIX-SEPT (117): dans le bâtiment 155, au sous-sol, escalier 1, une cave ainsi que les 11/100.000èmes des parties communes générales
- 2 Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 1 rue Louis Lebrun cadastré section BD numéros 456 lieudit « 11 rue Louis Lebrun » pour 2 a 69 ca et 949 lieudit « rue Louis Lebrun » pour 31 a 89 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division publié le 13 janvier 1970 volume 5116 numéro 2, portant sur le lot suivant :
- LOT NUMERO QUINZE (15): au sous-sol, un emplacement de garage ainsi que les 1/124èmes des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 27 mars 2018 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

**EXPEDITION** 

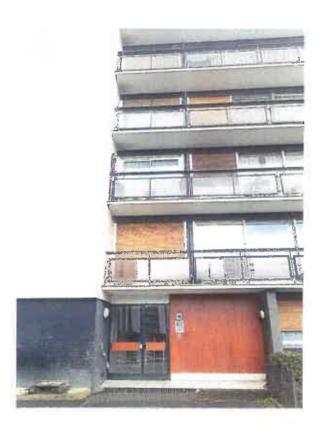
Maître François LIEURADE Huissiers de Justice Associé à la SELARI, LIEURADE Tel.: 01.34.69.00.42 Fax: 01.34.69.17.31

Email: francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale 18 rue Parmentier 95200 SARCELLES

Etude annexe 3 bis avenue de Paris 95290 L'ISLE ADAM

## PROCES VERBAL DE **DESCRIPTION** SUR SAISIE IMMOBILIERE



Constat du 27 Mars 2018 Page 1 sur 11



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

## L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT SEPT MARS

#### A LA REOUETE DU:

La SA LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 331 400 718.80 euros, dont le siège social es 19 rue des Capucines 75001 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses Président et Administrateurs domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) — Tél + 33 01 34 20 15 62 — Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

#### **AGISSANT EN VERTU:**

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 14 mars 2018.

### LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement, et d'un emplacement de stationnement extérieur ainsi décrit :

#### COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

1 – Les blens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 1 à 5 et 2 à 16 rue Léon Paul Farque cadastré section 8D numéro 778 lieudit « 1 av Léon Paul Farque » pour 81 a 54 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division publié le 14 janvier 1970 volume 5117 numéro 1, modifié par acte publié le 29 octobre 1984 volume 10499 numéro 12, portant sur les lots suivants sis 16 avenue Léon Paul Farque :



**EXPEDITION** 

- LOT NUMERO HUIT (8): dans le bâtiment 155, au 3<sup>émb</sup> étage drolte, escaller 1, un appartement comprenant entrée, dégagement, salle de bains, wc, cabinet de toilette, cuisine avec séchoir, salle de séjour, trois chambres, rangements, balcon, loggia, ainsi que les 1043/100.000èmes des parties communes générales;
- LOT NUMERO CENT DIX-SEPT (117): dans le bâtiment 155, au soussoi, escalier 1, une cave ainsi que les 11/100.000èmes des parties communes générales
- 2 Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 1 rue Louis Lebrun cadastré section BD numéros 456 lieudit « 11 rue Louis Lebrun » pour 2 a 69 ca et 949 lieudit « rue Louis Lebrun » pour 31 a 89 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division publié le 13 janvier 1970 volume 5116 numéro 2, portant sur le lot suivant :
- LOT NUMERO QUINZE (15): au sous-soi, un emplacement de garage ainsi que les 1/124èmes des parties communes générales.

Dont sont propriétaires Monsieur Olivier RODMOND et Madame Céline RODMOND née PONCET ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

Je, Thérèse YALAP-YANAN huissier de justice de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18, rue Parmentier soussignée,

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée 16 allée Léon Paul Fargue à 95200 SARCELLES (Val d'Oise) correspondant à l'adresse postale du bien sus désigné.

Où étant ce jour sur place à 17 heures 10, en présence de Messieurs Antoine Michalski, serrurier, deux témoins majeurs et de l'entreprise CERTIMMO,

J'ai constaté ce qui suit :

## CONSTATATIONS

Madame PONCET Vanessa, sœur de Madame Céline RODMOND née PONCET ainsi déclaré, se présente à moi et m'invite à pénétrer dans les lieux après que je lui ai attesté de mes qualités et identités et lui avoir présenté ma carte professionnelle. Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, elle me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement et me précise que les époux RODMOND occupent les lieux avec leur enfant.

Les lieux consistent en un appartement, situé au troisième étage droite composé d'une entrée desservant une salle de séjour, une cuisine, une salle de bain, des WC et trois chambres.

Constat du 27 Mars 2018 Page 3 sur 11



## **EXPEDITION**

L'immeuble présente des façades à l'état d'usage. L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont à l'état d'usage.

Les coordonnées du syndic de l'immeuble sont les suivantes :

Degueldre & Cie 40 Avenue de Villiers, 75017 Paris Téléphone : 01 44 01 20 00

Les lieux sont distribués comme suit :

#### - Un dégagement d'entrée :

La porte palière qui permet d'y accéder est à l'état d'entretien.

La peinture des murs et du plafond est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un interphone
- Un point lumineux mural
- Un placard intégré



Constat du 27 Mars 2018 Page 4 sur 11

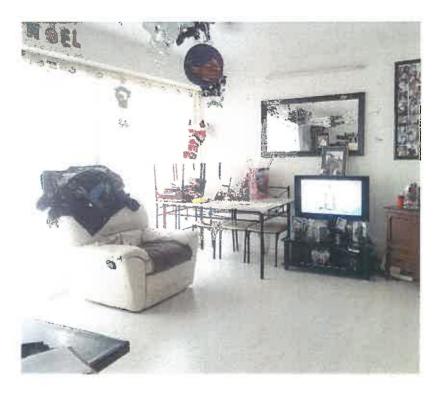


## Le séjour :

Le revêtement plastifié au sol et la peinture des murs et du plafond sont usagés.

## L'équipement comprend :

- Une baie coulissante en simple vitrage à l'état d'usage donnant sur le balcon. Un point lumineux mural.





## La cuisine:

Le carrelage au sol est à l'état d'usage.

La peinture des murs et du plafond est également usagée.

## L'équipement comprend :

- Un point lumineux mural.
  Un évier et une série de placards bas et haut.
  Une fenêtre en simple vitrage à l'état d'usage.



Constat du 27 Mars 2018 Page 6 sur 11



## - Les WC:

Le carrelage du sol est à l'état d'entretien.

Les murs sont recouverts de carrelages et de peinture en bon état.

L'équipement comprend :

- Un bloc WCUn point lumineux mural



Constat du 27 Mars 2018 Page 7 sur 11



#### La salle de bain:

Le carrelage du sol et les faïences murales sont à l'état d'usage

La peinture du plafond est également usagée.

L'équipement comprend :

- Une baignoire.Un lavabo encastré dans un meuble



Constat du 27 Mars 2018 Page 8 sur 11



## La première chambre :

Le parquet au sol est à l'état d'entretien.

La peinture recouvrant les murs et le plafond est à l'état d'usage.

## L'équipement comprend :

- Un point lumineux mural.
  Une baie coulissante en simple vitrage à l'état d'usage donnant sur le balcon.





## - La deuxième chambre :

Le parquet au sol est à l'état d'entretien.

La peinture recouvrant les murs et le plafond est en bon état.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux mural.
  Une baie coulissante en simple vitrage à l'état d'usage donnant sur le balcon.





#### La troisième chambre :

Le parquet au sol est en bon état.

La peinture recouvrant les murs et le plafond est également en bon état.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux mural.
- Une baie coulissante en simple vitrage à l'état d'usage donnant sur le balcon.



Les lieux sont chauffés par le système de chauffage collectif.

EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



Constat du 27 Mars 2018 Page 11 sur 11



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANN	ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 95 0	J 2017	) DEP1	MR 9		COM	COM 585 SARCELLES				Ė	TRES I	112			H	TEVE D	RELEVE DE PROPRIETE				F	NUMBRO		R01179
Propri	Propriétaire/Indivision	vision		¥	MCG9XL		RODMOND/OLIVIER	_												ı	l	1			ľ
16.4	16 AV LEON PAUL FARGUE	PAULE	ARGUE	9.6	95200 SAJ	RCELLES	CES																		
Popul	Propriétaire/Indivision	wision		¥	MCG9XK		RODMOND/CELINE																		
16.4	16 AVLEON PAUL FARGUE	AULE	ARGUE	35	95200 SA1	RCELLES	ÆS																		
													-												
											ĸ	PRIETE	PROPRIETES BATTES												ı
			DES	GNA.	TION D	RS PR	DESIGNATION DES PROPRIETES		[	DENTI	FICAT	IDENTIFICATION DU LOCAL	LOCAL	L				EVAL	EVALUATION DU LOCAL	120	ZAL			ŀ	
AN	N SECTION .	z N	PLAN PART VOIRIE	N° STRIE			ADRESSE	CODE	BAT ENT NIV	ENT		PORTE	N°INVAR	TARE	M	A 3	TAR EVAL AF LOC CAT	RCCOM	COLL	NAT FXO	AN	COLL NAT AN AN	FRACTION	* TX COEF	<u>₹</u> 3
01	BD	778	-	9	VVLEO	N PAU	16 AVLEON PAUL FARGUE	1315	<	F	63	02001	0406773 C 585A	\$85A	Ų	E	AP SM								, A
		_	_	0	101 LG	00 TC	001 LOT 0000008 1043 / 100000				_					_									-
			_	9	101 LG	7T 00	001 LOT 0000117 11/100000							_	_	_									_
10	BD.	949	_	9001 K	NELO	TOTS LA	9001 RUE LOUIS LEBRUN	1552	0.5	03	100	15001	0405203 R 585A	585A	Ü	Ξ	d D	132			_				ā
-			_	_	101 F.C	DT 00	001 LOT 000001S 1/124																		ч
						REXO				0 EUR	<u>_</u>				R EXO	ļ	ł		l		O WITE			1	-
REVI	REVIMPOSABLE COM 2598 EUR	ECOM	2598 E	SUR	COM	<b>%</b>								ă	DRP						1	1			
	į					RIMP	ß.		77	2598 EUR	~				RIMP	è				(4	2598 EUR	S			

			į		ĺ				£	OPRIETE	PROPRIETES NON BATIES							
Id	ESIGNAT	TON DES	DESIGNATION DES PROPRIETE	83							EVALUATION	NOL						LIVRE
AN SECTION	PLAN	N N LAN °VOIRIE	ADRESSE	CODE	N°PARC PRIM	FPOP S SUF GR/SS CL CULT	SUF	GR/SS GR	ij	NAT	CONTENANCE HA A CA	REVENU	TOO	NAT	AN	COLL NAT AN FRACTION RC EXO RET EXO	%EXO TC	
HAA	HAACA	REV IMPOSABLE	OSABLE	0 EUR	R EXO	9	ľ	0 EUR			R EXO		O EUR					
CONT	٥				R IMP	<u>.</u>	0	O EUR			R IMP		0 EUR			MAJ TC		0 EUR
				l.														

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à Monsieur Olivier Bernard Laurent RODMOND et Madame Céline Léone Denise RODMOND née PONCET suivant acte en date du 28 mai 2009 publié le 29 juin 2009 sous la référence volume 2009 P numéro 2736 pour l'avoir acquis de Mademoiselle Peggy GARNIER, né le 16 juin 1973 à VILLEPINTE (93).

# SAISIE IMMOBILIERE CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

## **CHAPITRE 1°': DISPOSITIONS GENERALES**

#### ARTICLE 1er - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE**

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

#### ARTICLE 5 - PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

#### ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

#### **ARTICLE 7 - SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

#### **CHAPITRE II: ENCHERES**

#### **ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

#### ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

#### **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

#### **CHAPITRE III: VENTE**

#### **ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

#### **ARTICLE 13 - DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

#### ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

#### ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

#### **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### **ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

#### CHAPITRE IV: DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

#### ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

#### **ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1° jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1° jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

#### **ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

#### **ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

#### **ARTICLE 23 -- PURGE DES INSCRIPTIONS**

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

#### ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1° RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1er rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

#### ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

#### ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

#### **CHAPITRE V: CLAUSES SPECIFIQUES**

## **ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

#### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

## **ARTICLE 29 - MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

48 000,00 € - quarante-huit mille euros

Fait et rédigé, à PONTOISE Le dix-neuf Juin.

> **BUISSON & ASSOCIÉS** AVOCATS Aug-Pierre Butin Tel. 01 34 20 16 82 - Fex 01 34 20 16 80

Toque 8



## **ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE** D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE **INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-hult, le

DIX HUIT JUIN

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80  $\in$ ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et difigences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Olse, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

Nus Franços ! EIRADE Husser de l'Islas assoce, Mare-Perre PECASTANICA, EURADE et Theisse YALAP-YALAY, Harisaers de Lustres asunies, su sen de la SELARI, E. I. FURADE talisae d'un Office d'Avissier de Justice à la resydence de SARCELLES (M.Y. (10 per) s. s. 18 nue Permientier l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

Monsieur Olivier Bernard Laurent RODMOND, époux de Madame Céline Léone Denise PONCET, de nationalité Française, né le 10/05/1977 à Gonesse (95), domicilé 16 allée Léon Paul Fargue - 95200 SARCELLES

Qù étant et pariant à : Cumme il est dit en fin d'acte

Madame Cáline Léone Denise RODMOND née PONCET, épouse de Monsleur Olivier Bernard Laurent RODMOND, de nationalité Française, née le 06/08/1986 à Gonesse (95), domicilée 16 allée Léon Paul Fargue - 95200

Où étant et parlant à : Comme II en du en fin d'acte

FLIEURADE
M-P LIEURADE
T YANAN
Hussiers de Jusice
18, rue Permenier
95200 SARCELLES
Td' 01 39 90 00 22
Fax 01.34,89 17.31
Ligne Comial, DB 60 75 45 24
Sile internal huissier-95 com

BUISSON & ASSOCIÉS AVOCATS 29, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE 76,01 34 20 15 62 - Fau 01 34 20 15 60 Toque 6

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 14 mars 2018 publié en date du 4 mai 2018 au Service de la Publicité Poncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2018 5 numéro 68, de votre immeuble ci-après désigné :

## COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

1 – Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 1 à 5 et 2 à 16 rue Léon Paul Fargue cadastré section BD numéro 778 lieudit « 1 av Léon Paul Fargue » pour 81 a 54 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division publié le 14 janvier 1970 volume 5117 numéro 1, modifié par acte publié le 29 octobre 1984 volume 10499 numéro 12, portant sur les lots sulvants sis 16 avenue Léon Paul Fargue :

- LOT NUMERO HUIT (8): dans le bâtiment 1.55, au 3<sup>ème</sup> étage droite, escaller 1, un appartement comprenant entrée, dégagement, salle de bains, wc, cabinet de toilette, cuisine avec séchoir, salle de séjour, trois chambres, rangements, balcon, foggia, ainsi que les 1043/100.000èmes des parties communes générales;
- LOT NUMERO CENT DIX-SEPT (117): dans le bâtiment 155, au soussol, escaller 1, une cave ainsi que les 11/100.000èmes des parties communes générales
- 2 Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 1 rue Louis Lebrun cadastré section 8D numéros 456 lieudit « 11 rue Louis Lebrun » pour 2 a 69 ca et 949 lieudit « rue Louis Lebrun » pour 31 a 89 ca, ayant fait robjet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division publié le 13 janvier 1970 volume 5116 numéro 2, portant sur le lot sulvant :
- LOT NUMERO QUINZE (15): au sous-sol, un emplacement de garage ainsi que les 1/124èmes des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle desdites audiences le jeudi 2 août 2018 à 14 heures 00.

#### TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A pelne d'irrecavabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au graffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaïssance des conditions de la vente figurant dans le cahler des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :  $48\,000,00\,\mathrm{C}$  - quarante-hult mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

## Article R 322-16 du Code des Propidures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code.».

## Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution ;

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 91-1266 du 19 décembre 1991.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Olivier Bernard Laurent RODMOND et Madame Céline Léone Denise RODMOND née PONCET, d'un montant de 147.146,88 € au titre du prêt principal et de 17.350,09 € au titre du prêt à taux 0 valeur au 11 décembre 2017 outre les intérêts postérieurs au taux de 5,50 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0 jusqu'à parfait palement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Roland-Emmanuel DEJEAN DE LA BATTE, Notaire à Gonesse (95), en date du 28 mai 2009, contenant deux prêts par CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur Olivier Bernard Laurent RODMOND et Madame Céline Léone Denise RODMOND née PONCET.

Le commandement de payer valant salsie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel ;

- « Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant salsie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »
- « L'assignation est délivrée dans un délal compris entre un et trois mois avant la date d'audience, »,

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que solent fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-25 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'Intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

#### PAR CES MOTTPS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisle initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour fui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

#### LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt du 28 mai 2009
- Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 11 décembre 2017
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 14 mars 2018
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
   Procès-verbal de description de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 27 mars 2018

#### SELARL F. LIEURADE

M-P LIEURADE
Hussiers de Justice
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES
Tdl · 01 39 90.00.22
Fax 01.34.69.17.31
Site internet hutssier-95.com
francots lieunde@huisture.

Justice.fr
NOUVELLE COMPETENCE
JUDICIARE:
DEPARTEMENTS
DU VAL D'OISE (95),
DES HAUTS DE SEINE (92),
DES YVELINES (78) ET DE
L'EUR-ET-LOIR (28)

Réception du landl au vendred! de 9h à 12h30

## ACTE D'HUISSIER DE

JUSTICE

Colit-dignat et anno 200 de 200 de 200 de

Colt	
Nature	Montent
Art. R444-3	53.62
SCT Art 444-48	7.87
Total H.T.	61.29
T.V.A à 20 %	12.26
Letina	3.20
Table	14.89
Total TTC	91.64

SCT A444-8 Prilis de Diplement DEP A444-15 Drot d'Engagement des Pousset Lettre Affant housement

At R 444-8

Acte soumis à la taxa



-

Référence V31888.64

## MODALITE DE REMISE DE L'ACTE SIGNIFICATION EN L'ETUDE

EN DATE DU LUNDI DIX HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT

A la demande de LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 331 400 718.80 euros, dont le siège social es 19 rue des Capucines 75001 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous la numéro 542 029 848, agissant poursultes et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

M. RODMOND Olivier Bernard Laurent 16 ailée Léon Paul Fargue 95200 SARCELLES

a été, le LUNDI DIX HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT , remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place.

 Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail inconnu, si personne physique i ou aucun représentant légal, personne habitités ou acceptant du recevoir l'acte, si personne morale

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractêrisé par les éléments sujvents :

- Présence du nom du destinataire sur la boite aux lettres.
- Confirmation du domicile per le voisinage
- Présence du nom du destinataire sur l'interphone

la signification a personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe l'emmée ne portant d'autre indication d'un côte, que les nom et adresse du destinataire de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli

Un avis de passage a été leissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 656 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de aignification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du present comporte six feuilles

Visa par l'Huissier des mentions relatives à la signification



Me F. LIEURADE

#### SELARL F. LIEURADE

M-P LIEURADE Huissiers de Justice 18, rue Parmentier 95200 SARCELLES Féi: 01.39.90.00.22 Fax: 01.34.69.17.31

Site internet: huissier 95.com
francois Heumsteichnissierjustice fi
NOUVELLE COMPETENCE
JUDICIARE:
DEPARTEMENTS
DU VAL D'OISE (95),
DES HAUTS DE SEINE (92),
DES YVELINES (78) ET DE
L'EUR-ET-LOIR (28)

Réception du lundi su vendred! de 9h à 12h30

## ACTE D'HUISSIER

DE JUSTICE

#### Co01-décret #12816-238-34-25/02/2016

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	51.62
SCT Art 444-48	7 87
Total H.T	61 29
T.V.A & 20 %	12.28
Latino	3.20
Texts	14.89
Tolal TTC	91.64

Calculé ser la aconne de 2001

SCT A444-8 Fres de Déplacement DEP A444-15 Droit d'Engagement des Poursuite Lettre Affanctitésement

Acte sourrés à la texa

## MODALITE DE REMISE DE L'ACTE SIGNIFICATION EN L'ETUDE

EN DATE DU LUNDI DIX HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT

A la demande de LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 331 400 718.80 euros, dont le stège social es 19 rue des Capucines 75001 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursurtes et diligences de son représentant legal domicilié en cette qualité audit siège, la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A LINE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

Mme RODMOND Céline Léons Denise née PONCET 16 aliée Léon Paul Fargue 95200 SARCELLES

a été, le LUNDI DIX HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT , remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur plans

- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail inconnu, si personne physique ; ou aucun représentant légal, personne habilitée ou acceptant de recevoir l'acte, si personne morale

après avoir vérifié le certifude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants

- Présence du nom du destinataire sur la boite aux lettres
- Confirmation du domicile par le voismage
- Présence du nom du destinataire sur l'Interphone

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermes ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissè ce jour au domicite conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la tetre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte six feuilles

Visa per l'Aussier des mentions relatives à la signification





Ráffinance V21898.00 PV85, SRY Vente RODMOND
Audience d'Orientation 2 août 2018

#### DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf Juin,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 18 juin 2018.

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS

29-Buis - Busin
95300 - PONTOISE

Tél. 01 34 20 16 62 - Fax 01 34 20 16 60

Toque 6

Vente RODMOND Audience d'Orientation 2 août 2018

## DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf Juin,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

29. Hot Pierre Butin 95300 PONTOISE Tái. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60 Toque 6





Nº 3236-SD (01-2013) @internet-DGFiP

CADRERISERVE A CADMINISTRATION
N° de la demande : 4 4004
Déposée le : 04 05 (2018
Références du dossier ;

## Demande de copie de documents (1) (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

	JOEN "OPEC A DOON LET'S	2002/2011 BAE: 100 -000:201 7/2006 1 FR 1 <sub>48</sub>
	M BUISSON & ASSOCIES	**************************************
8	Avocats	11111-rem - sprip / prints prints in 11111111111111111111111111111111111
LABOURALABOUR BIRL AULUR " TW OF ACCARDE	29 na Piarra Butin	111111777107-17-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.	95300 PONTOISE	
N°déposée le _02/05/2018		IIIII
Références du dossier : STLEULA FORET 2		
Service de dépôt : CFF / RODMOND	A Pontoise	, le 30/04/2018
The second secon	Signature	
140 x - 17-7		
Registration of the second second		
Copie des documents :		
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés :		x 6 € = 13 €
<ul> <li>nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements demandés :</li> </ul>		x 30 € =€
- autres documents demandés :		x 15 € = €
Frais de renvoi =		
☐ règlement joint ☑ compte usager		TOTAL = 1 1 1 100 €
MODE DEPAILMENT of Personal Calibration of	W-1-1	
□ numéraire □ chèque ou C.D.C. □ mandat □ virement □ utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE:	11-yayi samusi daka mada 11-setti Miseri da Masari
्रमानी करकारकार्य क्रिकेट क्रिक्टकी		
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :		
☑ copie ☐ demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 oct	obre 1955	
des documents ou formalités désignés ci-après.		

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Domende à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.

Uniquement pour les usagers professionnels.

E N	THE BUREL HE SEED STORY TO SEED TO SEED TO SEED TO SEED TO SEED TO SEED THE SEED THE SEED THE SEED THE SEED TO SEED THE	vi vigitiji.						
Nº	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)		Date de la formalité	Volume	Numéro			
1	toutes formelitée d'inscriptions délivrées dans le 3233 cl-joint		19(06 (2003	iong V	1789			
2			19/06/2003.	2009 V	1800			
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9		]			L			
10								
( )	DRI RISTRVI AT ADMINISTRATIO		75. B.S.					
01	DEMANDE IRREGULIERE							
] 1	Le dépôt de la présente demande est refusé pour le  (ou les) m							
	demande irrégulière en la forme	défaut de	paiement					
1 '	□ demande non signée et/ou non datée □ autre :	_	ndication de la nature du re	nseignement demand	<b></b>			
1	REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FOI							
Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :								
	aucun document ou formalité.							
)	Aque les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportantpages /formalités.							
'			le	5.20,1	8			
			Pour le service de le comptable des fi	la publicité foncière, nances publiques,				

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : clles garantissent pour les données vous concernant, suprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

			<u></u>		_	1
	H. F.D. N° B'AGRÉMENT 20020039	Liberth Egelid Francaise Risethlique Française	N° 3267 -	I N	V	1
_		2009 D N° 6485 PRPD	Date : 29/06/2009 Volume : 2009   V   Nº 179	9 /	2	
	BUREAU DES HYPOTHÈQUES PR PD ERMONT	DNOTE: Man			7	
	26 325	<u> 2000 - 1200 EUR</u>	Physics of the control of the contro	Arm!		
ŀ	EFFET JUSQU' AU :	PRINCIPAL:	TAXES:	1		
l		ACCESSOIRES:	SALAIRES:			
		TOTAL	TOTAL			
ŀ	INSCRIPTION		☐ l'échéance ☐ la derni échéance	ère		
1	DE PRIVILEGE DE P AYANT EFFET JUSQU	RETEUR DE DENIERS. 1'AII	⊠ est n'est pa	s		
	6 Juin 2028		déterminée et future			
ŀ	EST REQUISE AVEC I	ÉLECTION DE DOMICILE À :	DOMICILE		I N	
	GONESSE (Val-d'Ois Emmanuel DEJEAN I notaires associés	se), au siège de La Société Civile Profi DE LA BÂTIE, Florence PRAGER-FO	essionnelle dénommée 'Ro UQUET, et Thomas BERL	land- DAL',	S C R	
	EN VERTU DE:  Des articles 2374-2 et 2379 du Code civil.  D'un acte reçu par Maître Roland-Emmanuel DEJEAN de la BÂTIE, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Roland-Emmanuel DEJEAN DE LA BÂTIE, Florence PRAGER-FOUQUET, et Thomas BERDAL' titulaire d'un office notarial dont le siège est à GONESSE (Val-d'Oise), 12 Bis rue de Paris.  le Vingt huit Mai DEUX MILLE NEUF contenant:  VENTE par Mademoiselle Peggy GARNIER, à Monsieur et Madame RODMOND, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT TRENTE NEUF MILLE EUROS (139.000,00 €)				P T I O N	ď
	CINQUANTE EUROS	NCIER DE FRANCE de la somme de S (20.250,00 €) instantanément remise e la vente ci-dessus énoncée.	et employée au paiement,	a one		
1	AU PROFIT DE : CREDIT FONCIER D siège social à PARIS ( SIREN 542029848 RO	DE FRANCE Société anonyme, au capit (50ème arrondissement) 19 Rue des Cap IS PARIS	CRÉAN al de 682.087.900,00 € ayar pucines identifiée sous le nu CREANC	nt son iméro	I	
	GOVERN .		PROPRIÉTAIRE G	REVÉ	N S	
	Léone Denise PONCI (Val-d'Oise) 1 Allée d	nard Laurent RODMOND, Maintenand ET, Cuisinière, son épouse, demeurant e la Ferme Queux.	e technique, et Madame (	Céline	C R I	0
	Madame à GONESSE	E (Val-d'Oise) le 10 mai 1977. (Val-d'Oise) le 6 août 1986. de la communauté légale de biens rédui célébrée à la mairie de SARCELLES (V 6.	L te aux acquêts à défaut de c al-d'Oise) le 2 juin 2007.	ontrat	T I O N	
			N.	4-		

ф «

α

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

DEBITEURS SOLIDAIRES.

SUR:

IMMEUBLE GREVÉ

Sur la commune de SARCELLES (Val-d'Oise) 1 à 5 et 2 à 16, rue Léon Paul Fargue

1°) Dans l'ensemble immobilier en copropriété simé à SARCELLES (Val d'Oise), 1 à 7 et 2 à 16 Rue Léon Paul Fargue consistant en un bâtiment dénommé "Bâtiment 155" composé de trois corps principaux contigus à usage d'habitation dénommés branches A, B et C élevés de quatre étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, comprenant cent neuf appartements, cent neuf caves, vingt et un séchoirs individuels, un appartement, une cave et un séchoir de gardiennage.

Joste dans les références miventes :

1	-		T 1 da	Con	tena	nce
- 1	Sect	Numéro	Lieudit	ha	а	ca
	BD	778	Avenue Léon Paul Fargue nº 1		81	54

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés : Au 16 Allée Léon Paul Fargue : LOT NUMERO HUIT (8)

LOT NUMERO CENT DIX SEPT (117)

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

Sur la commune de SARCELLES (Val d'Oise) Rue Louis Lebrun

II°) Dans l'ensemble immobilier en copropriété situé à SARCELLES (Val d'Oise), 1 Rue Louis Lebrun.

Cadastré sous les références suivantes :

- Landing of the land		ct Numero Lieudit	Con	tenaı	псе
Sect.	Numéro	Lieudit	ha	а	ca
BD	781	rue Louis Lebrun		31	48
BD	326	rue Louis Lebrun			04
BD	327	rue Louis Lebrun	<u> </u>		04
BD	328	rue Louis Lebrun	_	L_	04
BD	329	rue Louis Lebrun	<u> </u>		08
BD	330	rue Louis Lebrun	_		04
BD	332	rue Louis Lebrun	1		04
BD	333	rue Louis Lebrum	ļ <u> </u>	<u> </u>	04
BD	334	rue Louis Lebrun	<u> </u>	L.	04
BD	456	rue Louis Lebrun (tréfonds)			09
	Contenance totale				

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés : LOT NUMERO QUINZE (15)

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

## Règlement de copropriété - Etat descriptif de division

1°) LE BIEN objet des présentes sis à SARCELLES (Val-d'Oise) 1 à 5 et 2 à 16, rue Léon Paul Fargue a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 27 Novembre 1969 dont une copie authentique a été publiée au 2 bose bureau des hypothèques de PONTOISE, le 14 Janvier 1970, volume 5117, numéro 1.

Ledit acte modifié, savoir :

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 11 Octobre 1984 dont une copie authentique a été publiée au 2ºmo bureau des hypothèques de PONTOISE le 29 Octobre 1984, volume 10499, numéro 12.

2°) LE BIEN objet des présentes sis à SARCELLES (Val-d'Oise) Rue Louis Lebrun a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 de figurent 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent elles geannièseut pour les données vous concernant, suprès de la conservation des bypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 27 Novembre 1969 dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>time</sup> bureau des hypothèques de PONTOISE, le 13 Janvier 1970, volume 5116, numéro 2. EFFET RELATIF APPARTENANT A: Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément. CRÉANCE GARANTIE 1º/ De la somme de VINGT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (20,250,00 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 6 Juin 2027 2°/ Des intérêts au taux de 0% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE ..... MEMOIRE ci... 3º/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur. ..... 6.075,00 € Evalués à 30% du capital, soit...... TOTAL A INSCRIRE sauf memoire: VINGT SIX MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (26.325,00 €) ...... 26.325,00 € DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS PRET A TAUX ZERO consenti dans le cadre du décret numéro 95-1064 du 29 septembre 1995 (article 845-3° du Code général des impôts). CERTIFICATIONS (Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires) Le notaire soussigné certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages, sans renvoi ni mot nul. Il certifie également : que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur au montant figurant dans le titre générateur de la sûrete ou de la créance;
et que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée A GONESSE (Val-d'Oise) le 23 juin 2009.

×

0

ď

 $\alpha'$ 

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relativa à l'informatique, sux fichiers et aux libertés s'appliquent elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

MLF.D ST D'AG	TRÉMENT 20020030	Liberté-Égelité - Fraice Riveth-Lique França			N° 3267 - C		I
		2009 D Nº 5486 2020		Date : 20/06/20			N S C R
BUREA HYPOTE ERMONT PRPD	HEQUE Mac	2000 10.000,00 SUC MIGE 00,000 SUC DATO 10.000,00 SUC	0,50	Tolliame , 2009 05- 05-	70,00 MMR 2,00 MMR 2,00 MMR		I T I
hysia 04 335	Myn Ba.	25 00 mm		2.00	do on term		
EFFET JU	SQU' AU:	PRINCIPAL:		TAXES:			
		ACCESSOIRES:		SALAIRE	S:		-
		TOTAL		TOTA	L		
INSCRIPT		TEUR DE DENIERS ET HYPOT	HEOUE	☐ l'échéar	ice 🔀 la dernière échéance		
	IONNELLE FET JUSQU			⊠ est détermin	☐ n'est pas ée et future		
6 Juin 204		LECTION DE DOMICILE À			DOMICILE ÉLU	J 1	
Emmanue notaires as	l DEJEAN D	e), au siège de La Société Ci E LA BÂTIE, Florence PRA	GER-FO	JQUET, et 1	'homas BERDAL',	R I P	
EN VERTU DE : [TITRE DU CRÉANCIER]  Des articles 2374-2 et 2379 du Code civil.  D'un acte reçu par Maître Roland-Emmanuel DEJEAN de la BÂTIE, notaire associé membre de				I			
employés AFFECTA	au paiement TION HYPC	TROS (140.860,00 €) don , à due concurrence, du pr THECAIRE COMPLEMENT cur de DIX MILLE EUROS (1	ix de la 'AIRE sur	vente ci-de	ssus énoncée. ET	1	
AU PROFIT	DE:				CRÉANCIER	1	
siège socia		FRANCE Société anonyme, Dème arrondissement) 19 Rue PARIS			ée sous le numéro	N S C	
					CREANCIER.	R	
Léone Den (Val-d'Oise	ise PONCET e) I Allée de l	rd Laurent RODMOND, Ma , Cuisinière, son épouse, den a Ferme Queux.		technique, e			2
Nés, savoir Monsieur à		Val-d'Oise) le 10 mai 1977.				N	×

d

Madame à GONESSE (Val-d'Oise) le 6 août 1986.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts a défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de SARCELLES (Val-d'Oise) le 2 juin 2007

Ce régime non modifié. De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

## **DEBITEURS SOLIDAIRES.**

SUR:

IMMEUBLE GREVÉ

## Sur la commune de SARCELLES (Val-d'Oise) 1 à 5 et 2 à 16, rue Léon Paul Fargue

I°) Dans l'ensemble immobilier en copropriété situé à SARCELLES (Val d'Oise), 1 à 7 et 2 à 16 Rue Léon Paul Fargue consistant en un bâtiment dénommé "Bâtiment 155" composé de trois corps principaux contigus à usage d'habitation dénommés branches A, B et C élevés de quatre étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, comprenant cent neuf appartements, cent neuf caves, vingt et un séchoirs individuels, un appartement, une cave et un séchoir de gardiennage.

Cadastré sous les références suivantes :

١	Cadabate bear re-		T 4414		tenai	nce
l	Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ça
1	BD	778	Avenue Léon Paul Fargue nº 1		81	54

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés : Au 16 Allée Léon Paul Fargue : LOT NUMERO HUIT (8)

LOT NUMERO CENT DIX SEPT (117)

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

Sur la commune de SARCELLES (Val d'Oise) Rue Louis Lebrun
II°) Dans l'ensemble immobilier en copropriété situé à SARCELLES (Val d'Oise), 1 Rue Louis Lebrun.

Cadastré sous les références suivantes :

1		T :	Con	tenai	ace
Sect.		ha	a	ca	
BD	781	rue Louis Lebrun		31	48
BD	326	rue Louis Lebrun		1	04
BD	327	rue Louis Lebrun	_		04
BD	328	rue Louis Lebrun			04
BD	329	rue Louis Lebrun		_	08
BD	330	rue Louis Lebrun		_	04
BD	332	rue Louis Lebrun		L.,	04
BD	333	rue Louis Lebrun	<u> </u>	_	04
BD	334	rue Louis Lebrun	1_		04
BD	456	rue Louis Lebrun (tréfonds)		<u> </u>	93
	Contenance totale				

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés : LOT NUMERO QUINZE (15)

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

Ci-après dénommés ' LE BIEN '.

## Règlement de copropriété - Etat descriptif de division

1°) LE BIEN objet des présentes sis à SARCELLES (Val-d'Oise) 1 à 5 et 2 à 16, rue Léon Paul Fargue a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 27 Novembre 1969 dont une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de PONTOISE, le 14 Janvier 1970, volume 5117, numéro 1.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, sux fichiers et aux libertés s'applique elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

d

Ledit acte modifié, savoir : - aux termes d'un acte reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 11 Octobre 1984 dont une copie authentique a été publiée au 26me bureau des hypothèques de PONTOISE le 29 Octobre 1984, volume 10499, numéro 12. 2°) LE BIEN objet des présentes sis à SARCELLES (Val-d'Oise) Rue Louis Lebrun a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 27 Novembre 1969 dont une copie authentique a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PONTOISE, le 13 Janvier 1970, volume 5116, numéro 2, APPARTENANT À : EFFET RELATIF Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément. POUR SÛRETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE **POUR LE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS** 1º/ De la somme de CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (118.750,00 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 6 Juin 2042 ci..... ......118.750,00 € 2º/ Des intérêts au taux de 5,50% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE ..... MEMOIRE 3º/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur. Evalués à 30% du capital, soit..... ..... 35.625,00 € TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : CENT CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (154.375,00 €) POUR L'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE 1°/ De la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 6 Juin 2042 ..... 10.000,00 € ci.... 2º/ Des intérêts au taux de 5,50% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE 3º/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur. Evalués à 30% du capital, soit... TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : TREIZE MILLE EUROS (13.000 €)

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent elles surantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

۷

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRET FONCIER LIBERTE.

## CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le notaire soussigné certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages, sans renvoi ni mot nul.

Il certifie également :

- que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur au montant figurant dans le titre générateur de la sureté ou de la créance ;
   et que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée

A GONESSE (Val-d'Oise) le 23 juin 2009.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent effes gurantiasent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.





## Demande de renseignements (1)

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

	RESERVE A CADMINISTRATION			
Nº de la	demande : F 1663			
	10: 04 DS de/8.			
Références du dossier :				

TOPORTULATIONS REPORTS STORES AND STORES	JPU-21011G 241002 6.1 20022 2010 180 00. 00620 270007 18 65
☐ hors formalité  ☑ sur formalité  Opération juridique:Commandement.lmmobilier.du.14.mars.2018	
Service de dépôt : "STLEU LA FORET 2	Adresse courriel <sup>(3)</sup> : Téléphone: 01.34.20.15.62
Formalité du Vol. N°	A PONTOISE , le 30/04/2018  Signature
Demande principale :	= 12 €
	1 x € = 0 € x € = 0 €
☐ règlement joint     ✓ compte usager	TOTAL = 14,00
NODE DE l'All MENT code  numéraire chèque ou C.D.C. mandat virement utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE:
Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).  Depuis le	Date de dépôt de la présente demande (hors formalité),     Date de la formalité énoncée (sur formalité).     Jusqu'auinclusivement.

Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
 Identité et adresse postale.
 Uniquement pour les usagers professionnels.

Nº	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN						
1	RODMOND	Olivier Bernard Laurent	10.05.1977 à Gonesse (95)						
2	PONCET	Céline Léone Denise	06.08.1986 à Gonesse (95)						
3	GARNIER	Peggy	16.06.1973 à Villepinte (93)						

Ν°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Sarcelles 16 allée Léon Paul Fargue	section BD numéro 778		8
2				117
3	Sarcelles 1 rue Louis Lebrun	section BD numéros 456		15
4		et 949		
5				

CADRI, RUSERVI, A I "ADMINISTRATION"	
□ DEMANDE IRREGULIERE	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivan	t(s):
défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)	demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	défaut de paiement
demande irrégulière en la forme	autre :
☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	
Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière ce	rtific <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :
aucune formalité.	
que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.	i
que les seules formalités figurant sur les faces de copie	s de fiches ci-jointes.
	1е инживания
	Pour le service de la publicité foncière,
	le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, suprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

On Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 2018F1663 déposée le 04/05/2018, par Maître BUISSON

Réf. dossier: 115011149-PEB/DAN/AGL - SAISIE CFF/RODMOND

## RTIFICAT

ervice de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1968 au 02/07/2000 [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 12 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 03/07/2000 au 16/04/2018 (date de mise à jour fichier) [x] Il n'existe que les 8 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 17/04/2018 au 04/05/2018 (date de dépôt de la demande)
  - [x] II n'existe qu'! formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

AINT-LEU-LA-FORET 2, le 07/05/2018 Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable des finances publiques,

Marie-Pierre LEBOURG

Le nombre de page(s) total figure en fin de document

spositions des articles 38 à 43 de la 101 NY38-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous mant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



matemat. actima. Actini, passage finality. Matter.  matemat. actim. Actini, passage finality. Matter.  matemat. actim. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality. Actini, passage finality. Matter.  more than the passage finality.  more than the passage finality. Matter.  more than the passage finality.  more than the p	Commonweal of manage distant the Working Color of the Col	COMMUNE: SARCE IN THE WAY IN THE COMMUNE IN THE SARCE IN	_	2000
Explained and manage distance planting Solution.  Interestic stated and manage distance planting planting planting planting.  Stated prom. 1881 and State distance planting pl	The contribute of the transport of the contribute of the contribut	COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: SARCELES  COMMUNE: SA		1657 47
Sequence accordinate de menos que de la companya de	The particular of the state of the particular of	COMMUNE: SARCELLES  COMMUN		
Sequence accurated the manage district the State of the s	Commission of the manage of the control of the cont	CORNUME: SARCELLES  CONNUME: SARCELLES  CONNUM		1 0 1
Sequence accentral da menos per dista en parso de destrib.  Saldo per distado de menos per del per dista per din dista per dista per dista per dista per dista per dista per dis	Commonwealth de menonym de leur in prime facilità de l'indication de methode medicane de menonym de leur in prime facilità de l'indication de methode medicane de l'indication	COMMUNE: SARCELLES  COMMUN	:	
Sequence accordinate de menos que de la manes de la menos que	The contribute of the transport of the contribute of the contribut	COMMUNE: SARCELLES  COMMUN	O .	
Sequence accordinate de menos que de la companya de	Explanation of the transformation of the tra	COMMUNE: SARCE LLES  COMMUNE: SARCE LLES  COMMUNE: SARCE ARRIVED IN TORIGINAL G.  (- DESIGNATION IN TORIGINAL G.)  COMMUNE: SARCE ARRIVED AND TORIGINAL G.  (- DESIGNATION IN TORIGINAL G.)  Market Arrived Annies, Market, Ma		
Explaine Astronomy Advise in passage Salada 18. Mindre 18.  Salada passage Astronomy Advise in Assage Astronomy Astr	Commission of the manage of the control of the cont	COMMUNE: SARCELLES  OR B. S. G. R. S. T. G. R. S. L. R. S.		1909 7 (009)
Sequence accurated the manage district the Studies of Marking Control of the Marking and Address of th	Commonwealth of memory of the control of the contro	CORMUNE: SARCELLES  ORDANICH:		
Sequence accentral da menos per disco no grando Sedela Va Malda.  Saldo per distada de menos per disco per del per disco per d	Commonwealth de menonym de leur in prime facilità in Milletta de metande de metanonym de leur in prime facilità in Milletta de metanonym de leur in prime facilità in Milletta de metanonym de leur in prime facilità in Milletta de metanonym de leur in prime de metanonym de leur in prime de metanonym de leur in prime de leur in pr	COMMUNE: SARCELLES  OCHMUNE: SARCELLES  COMMUNE: SARCELLES  A - MUTATIONS SERVICE  COMMUNE: SARCELLES  COM		
Sequence accordant de menos per divide ma parrega finicia de Maria de Innoventira de Maria de	The particular of the state of	COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: COM	л	л
Sequence accordinate de menos que de la companse de des 18 Medito en mento medica de menos que de la companse de de la companse de la compans	Sequence secretarial de transque di tota con que may finde la fille de la transque di tota con que may finde la fille de la transque di tota con que may finde la fille de la transque di tota con que may finde la fille de l	COMMUNE: SARCELLES  ORDER OF REFORM TO THE SELECTION OF SECTION 99 326  ORDERORDER OF REFORM TO THE SECTION OF	3 Schools sound	
Employee A Martin Parkin (a. A.	Common accordant de monos de divide ma para de des 18 de de de de monos de divide de d	COMMUNE: SARCELLES  OCHMUNE: SARCELLES  OCHMUN		1 3 July 2 60 -
Emplaine Automate de monosque de la companya de la	Common securitat de menos de descrito de la persona de descrito de descrito de menos de descrito de de	COMMUNE: SARCELLES  OCHOUNE: SARCELLES  SECTION BY CHILLES  COMMUNE: SARCELLES  COMMUN		1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1
Sequence accurated the message district the Modeline.  Interesting the district accurate decided and the particular particular districts as the particular districts and the particular districts an	Sequence according to the manage of the control of	COMMUNE: SARCELLES  COMMUN		
Sequence accordant de monoque de la compane	Common surrent de menon d'étais ne quante fadicit la Molta de l'anneau de l'anneau d'étais ne quante fadicit la Molta de l'anneau de l'ann	COMMUNE: SARCELLES  COMMUN		
Sequence accordant de menoque de les companye des del 18 Medito	The present of the state of the	COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: SARCENIA DE RESTRICTION DE L'ARRENTE G.  COMMUNE: SARCENIA DE RESTRICTION DE L'ARRENTE G.  COMMUNE: SARCENIA DE RESTRICTION DE L'ARRENTE G.  COMMUNE: SARCENIA DE RESTRICTION DE L'ARRENTE G. ALLE  COMMUNE: SARCENIA DE RESTRICTION DE L'ARRENTE G. ALLE  COMMUNE: SARCENIA DE RESTRICTION DE L'ARRENTE G. ALLE  COMMUNE: SARCENIA DE RESTRICTION DE L'ARRENTE DE RESTRICTION DE L'ARRENTE DE L'		-
Emplaine destructed de transpe détais no grange Rédet Va. Modèlie.  Interestie  1814 p. para Allandre dentre de transpe de la destructura del destructura de la destructura de	The particle of the control of the c	COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE:	12-4	1.
Empario aterranal da manapa distri. na granga Estalit 18. (Ballta.)  Indiana de mella Decembra de manapa distrita parada parada de mella.  Indiana de mella Decembra de manapa de mella parada de mella.  Indiana de mella Decembra de manapa de mella parada de mella.  Indiana de mella Desembra de mella parada de mella.  Indiana de mella de mella de mella de mella.  Indiana de mella de mella de mella de mella.  Indiana de mella de mella de mella de mella.  Indiana de mella de mella de mella de mella de mella.  Indiana de mella de	Sequence accordant de moneya delete. na granca Sadelle 18. Mallen.  Malde para Allendre denima principa delete. na granca Sadelle 19. Mallen.  Malde para Allendre denima principa delete. na granca Sadelle parade la colonia delete.  Malde para Allendre denima principa delete. na granca de la colonia denima delete.  Malde para Allendre denima principa. delete parade la colonia denima delete.  Malde parade delete delete delete delete delete parade la colonia delete.  Malde parade delete delete delete delete delete parade la colonia delete.  Malde parade delete delet	COMMUNE: SARCELLES  SECTION BY CHILES  COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE	du A.A.I.	A.A.I.
Semmin attrachel de norman delecie na grange Saide VI. Malta.  Malda pen Allachel andre de norman delecie de norman de norman de norman de norman delecie de norman processo de norman de norman delecie del	Sequence secretaris de nomença descrita a quante descrita de producto de la mentra dela mentra de la mentra dela mentra de la mentra dela mentra de la mentra de la mentra de la mentra de la mentra dela mentra de la mentra de la mentra dela mentra	COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: C		4
Summin serretual de monque détais na grange Éscult VI. (Baltis.)  Interestit	Supurio neutrant de nomino de l'Asse de production de la Martina de la Martina de la Nomino de l'Asse de l'Asse de la Nomino de l'Asse de la Nomino de l'Asse de la Nomino de la Nomino de l'Asse de la Nomino del Nomino de la Nomino del Nomino de la Nomino de la Nomino del Nomino de la Nomino del Nomino de la Nomino del Nomino de la Nomino del Nomino del Nomino del Nomino del Nomi	COMMUNE: SARCELLES  COMMUN	8.0	8D 4S6 21-3-1988 vol 17 994 vol 10
Sequence accretical, class accompany deletes, an appearing a Social VI. (Ballitian) transversity and the property of the control of the contr	Supplies de la legenque de l'est	COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: CO		
Empirica aterratuit de manque détate au grange faide? 18. Malle. 19. Malle. 1	A MUTATIONS    Common neutron of the principle of the pri	COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: C	78	-
A HUTATIONS  Indicabel. Inclin The Tail is a plant of the participation of the participati	The property of the property o	COMMUNE: SARCELLES  OCHOUNE: SARCELLES  OCHOUN	33	030
Tankin Alitais na gimmaga Kaisis 18. Kaikin.  Tankin Alitais na gimmaga Kaisis 18. Kaisis 18. Tankin 18.	The control of the profession of the control of the	COMMUNE: SARCELLES  OCHOUNE: SARCELLES  COMMUNE: SARCELLES  COMMUN	المدة فيما	-
Table of Allen an glumage Meleda 19. The Table of the immerials constructed by the construction of the con	This for the state of the state	COMMINE: SARCELLES  COMMIN	A. A A.	A. A A.
A NOTATIOIS  LEANING, AND ALEXANDA, AND	Delete, number of delete the finding of the finding	COMMINE: SARCELLES  COMMIN		
n-autremad da engen de deus en generge André 18. Mellen.  A - MOTATIONS  de deut - De Liber, parce p. 1888 p. 1888 p. 1889 p. 1889 p. 1889;  tomentie  tomentie to des  de de deut en de deute en de la constant en deute en deute en de la constant en deute en deute en de la constant en de deute en deute en de la constant en deute en deute en de la constant en deute en de deute en de deute en deut	A — BUTATIONS  A — BU	COMMUNE: SARCELLES  COMMUN		
A — MUTATIONS  timmenhie torialité en iona  dichabit  di	A — BUTATIONS Innerthic Dales, numerous condition on local discher ATTANIA A	CORMUNE: SARCELLES  CORMUNE: SARCELLES  CORMUNE: SARCELLES  CORMUNE: SARCELLES  COMMUNE: SARCELLES  COMMUN		
A — MUTATIONS Itmaenhie Istalité en lota d'algulatif en lota d'algulatif en lota d'algulatif en lota d'algulatif mellota en lota d'algulatif mellota en lota d'algulatif mellota en	A — MUTATIONS  Immemble  Innie on lock  distribution of the control of the contro	COMMUNE: SARCE I I I X I X X X X X X X X X X X X X X	-	•
A WITATIONS  A WIT	A MATTATION DE L'INTERECTION DE CONTRACTION DE L'INTERECTION DE L'INTERECT	COMMUNE: SARCELLES  COMMUN		
ALUTATIONS	ALTON DE ENTRESCIENZ G / ALTON DE ENTRESCIENZ G / ALTON DE ENTRESCIENZ G / ALTON DE ENTRESCIENZ A MANGEL CONTROL DE LE ROUTE NUMERO DE LE ROUTE DE LE	COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: SARCELLES  (- DESCRIPTION DE L'ARRESPEZ (S.C. Tro.) B) 326  REMAIN-METTAL du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Mettal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Mettal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Mettal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Mettal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Mettal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Mettal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Mettal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Mettal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Mettal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Mettal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Mettal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Mettal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Mettal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Metal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Metal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Metal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Metal. du manya. Altric. na ganzag. Malat. V. Malat  Remain-Metal. du manya. Malat  Remain-Metal. du manya  Remain-Metal. du manya. Malat  Remain-Metal. du manya		,
A MUTATIONS  Tellina 1863 a 1883 a 1883 a 1885 a 1865 a 1866 immeriale	( - DERICALATION DE EXPLERENCE ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) (	COMMUNE: SARCE LIES  COMMUNE:	Observations	 
A — MUTATIONS	à — MUTATIONS	COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: SARCELLES  (- Disposation de l'Original C/  (- Disposation de l'Original C/  A - MUTATIONS SENT	$\frac{1}{1}$	Immenuelo .
		COMMUNE: SARCELLES  COMMUNE: SARCELLES  (1 - DESIGNATION DE L'ARRESTRACE)  (2 - DESIGNATION DE L'ARRESTRACE)	.χ\ 7	پاکې
SECTION DI) 366				
COMMUNE: SARCELLES SECTION BD 326				

Ŋ

Demande de renselguements nº 2018F1663

SERVITUDES ACTIVES (sults)	Discrentions Innitetable Dulas, numires et miture des formabilés Observations totalis on tels.																														
A — MÜTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Salle)	Finnestable Dadne, numbras et enlure des formelités 00	10.01.1995.02 95 1.10ag.	11 20 1428 D du 10,01 10,01	REDUCE CHORSTREE	be more the R.O. (163 et BOUGLA	to shugger of Bough of de	ances & RD 52% And remier	en a D +81.																					•		
71 - LOTISSECTIOT (Distraction der lees en Experimental (Bella)	insendists of the state of the	5.5							*	9	_ / " " I	 , , ,	, ,	V	, \$1 p	-	, ,	, ,	7 " "	, n	A 4	B 10	14 4 4 1 FP 5370-10	7	18 1 1 TP 1660.2°	,	4 6 4	4		 0 0	

<u>.</u> .		_	_	_	_	_	- 7				_	1	_	1		_	• •				7		<del>-</del> -r	_	-,	-	1	_	_	_		_	_	1	
(e)	Observedons					ļ																		-											<del></del>
B — CHARGES, FRIVILIZES ET BYPOTHEOUES (Suite)	Dujes, numéros el núture des formadido	-				:																													1005?
	Innscuble totalifa ou fols		+													,									+					_	_				
	Observations		æ.									•																			,				
A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Soile)	Dates, numéres et ealurs des formelités	4) to 01.1395,000 95 P. 10.00	2500-10.01 up, 4.3212 -01.19	SEDICE CADASTRE	no presention as ties of Bought	to shuke in Abusta of de	ADS72 & BDS28 3500 Milailes	en BD 781																		,									-
*	formentile totalise on jobs														· ·																				
II - LOTISSECIENT Obliganition der lett en Sygniterial & Obliga	er Resselgaements complémentaires F <i>P</i>	6-5889-9	FP. 6458 151	CP 5966.1p	FD 1645. 10/	05	FP.	F. 6660 AS	<b>ና</b> ው <b>6</b> 64 <u>19</u> -5	EP 6660-3.	FP 626-10	E.P. 665246	FP 682-8-AL	FP 24.2.5	FP KROK 10	FP. 488 643.	FO 126. 43	P 645% -6	F.P.	- Chog 15	PP C 62% - Als	EP '	- Sp. of Eyy	FP 6666 JA /	FP 5870-10 A	FP GGC2-7-	FP 4660.92.	FP 1615-4	FT 6551-AA	2	Se (140 %)	FP 6695. 8 .	きたらか	F	
Melgrutton des	h5v Alum	4	-	-	•	¥	Y	1	-	4	-	1	. 4	,	,	_		,	,	,	¥	"	,		4	4	1	4	_				_		_
ISSECTION O	eh andmeN  ei-g tanétq  erulan na er  tol ub	\$.5 gamma		•	•		•	45	12	"				10			4.2	4	=			"	A	. 2	-		-		4	,	3		,	-	
101	Tollaces on	v	7	1	1	-	۲	-		H	-	H	H	-1	H	-	۳	f	H		-1	f		-	1	1		٦		H	Ť	H	۳	H	<u> </u>
Ē	immitiff w		十	+	7	T	H	т	H			H	Н		Н		П	П		ī	7	П	П		7	7	$\neg$	$\neg$	П						
Γ .		-+	+	$\rightarrow$	-		$\vdash$	Н	-			Η.	$\vdash$	-	$\vdash$	$\vdash$	-	-	$\dashv$	$\dashv$	-	Н	-1	1	$\dashv$	- 1	$\neg$	$\neg$		_	$\overline{}$	$\overline{}$	$\overline{}$	1	

2 9504P02 0000158331 000 V

HE A BOOK ACTIVES  MENTIODES ACT
A D D R F G H I I I I I I I I I I I I I I I I I I
SECTION: (C) By de PLAN (C) A COLLEGE COLORER (a) In In I I I I I I I I I I I I I I I I
THOR : C. D. St. of D. S. C. D
CIPATE IN THE CONTROL OF THE CONTROL
INTO IL CRETARE I IL ILIA E IPNIRA LE RAMONI. IRA I IPNI SPETIVITI I ELIVITA DA DALLE EL EL EL EL EL EL EL EL

Demande de renseignements n° 2018F1663

ilte)	Obnorvations	7.4.4.Z	-	98			-700			,	•		1			9		1								,8			AA.1					9
B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Saile)	Dates, nameros et nalure des formalités	4) 6 the 1985 WH 1889 1 25:	Principles of Pagestan de designes of	de viendeux 9 RO 1985. HEVERS DA	a Langelles. An moles de la Pre	Grandal SOFAL MU POWERS.	Nacquisition de logements et l'ent	dimetion de N habitation	DE: Co. 1/2hido	4 758813 4-8-1549 er FHAL	G. de ASTS An exolus	(22) 300 880 Acc. 60 000	ETGO. Aly to Exto 10.10 2005	9 her finger an No. 10, 2007.	, ,	5) 16. 6- 4315 W. 35 V 5" 1222	HYPATHERME CONVENTIONNELLE	14. 12-5- 4225, H. Janes not	a Smaller on part of the	South Comede ME: in Petitos	N ZERRIB (4-3- 4313) Dt 12	WIND PHAL (6-12- 1252)	94ct 140 000 1 see 1 28 and	4.64. 1,30% 2003 1 F.C. 2005	EALL whom 3-6- 7087	=/21 AVR. 1999 2. R a - LA- 1764	Ite Oftento		3 / 21 4 ET 20 5 1899 VIL 99 V Nº 1784-	HOLD HE DE HEIGH TE DRUGSE ET HOLDEN DE 1888	ME HAWAN NOT A GARGES LES GONESSE	E ST L STORE	COUNTY CAPACIER 18 8 1973	HC PALED DOT AT 10 CO CH-O CH-
•	Tunneable totalise on lois	_		-									-								_				4				L				·	
(ta)	Observations						ر (در						_	_							j													
A — MUTATIONS SERVITORES ACTIVES (SAID)	Detes, paindros et antero dos formalités	Par ZERBIB 1.9.1949 Tah	FMAL G. 1.1822 Son appoint	A GARNICK 16.6.1933.	Phare there exists		= 120, 5. 1989 and 89 Pap 2964	AMESTATION RECTIFIE ATIVE	18 3.1999 de 00/88 Prozus	En es es sousetre Es	dissoption contactor to	portificated an formitie																	-					
	teamenble totalité ou lots									į	i																							
II — LOTIBERRIERT (Déspositos da lots en appartement) (Salts)	Porseignemants complementalies																																	
and another due	emétilik a													Ŀ				-																
SSEE EVE (DA)	ab mámoli esq estálg ereden no so fol sh																																	
II - IOII	hrounds w rollend to agaid 4		_		-	_		_		-1			_				_	-	_		_		_	_		<u> </u>	_	F	-	-		_		
		Н	-	-	-	H	Н			-	Н	-	Н		-	Н	$\vdash$	Н	-	$\dashv$	-		-		$\dashv$	Н	-	$\vdash$	-	۲	Н	Н	-	-

2 9504P02 0000158348 000 V

A S O D R P O H J K L M A S O N O P O N S T U W W X Y Z M O P O N O N O N O N O N O N O N O N O N	100 M M M M M M M M M M M M M M M M M M	295    Company   Company	de la	04P02 00
II. — LOUISSIQUATE (Désignation des lats en appentiments)				Bertaman ont timb ! 18 5.1999 >
Pronounce Districts of the Control o				che la projecti.
			$\dagger$	
			T	
	L			
	L		-	

NA.

Demande de renseignements n° 2018F1663

6

200 P		Observativas	And rachelle	e duso	Refe 20.03	æ							,									,										
SCOOL 0 1 2 5 4 5 6 7 2 9 9 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16	R. — CHARGES, PRIVILÈGIS ET HYPOTARQUES	Dates, nomices et meters des formalités	1)25.11.1869 tol 15051213	HARTHER CONTENTIONNELLE L'ALLE OF	22-10 1869 Ne Locarte à	Kons A) and It as CEFF -	DET FRE & Bohove	, (ZEI)	181.3314300 ac. 668 380		FART ASPICE SOL, 1983 -		TOPETARE INTERNATIONS IN 11-36-40-52	. at-191-811:511:021-E11-04-19	252:152:302:172:34	o's Pochelleles degrearments tobs 85-194	38	2000	Red rathe 123-2-14 - 645 89-198-	١	٩	7) .	-	60 000	Sign.	S.	Sign	S.	18.11.82 Cats 71.180.233	Sport	Pols	21-3-33 (6)2 (8-12)
Peul Fo		Inserth and so bit	Ret-AS	Samples	AUL	}							2007			ام ما	421.1876	Rod par	Rod m	Rool cache	Red packal	Kod gad	Through	9	<b>B</b>	8	4	٩	ቁ	4	-9	ي.
UE: Lean Pe		Observations	S.A.															,				Parg Monsoha	198									
SECTION: [3] DIVE BY PAIN 40/409 RUE: LEGY POJ FORCE444 & 433 m pormalitats concernant limitatis inscient alcounts (on in 100 in component)	A. — MOTATIONS SERVITODES ACTIVES	ids. Dales, ameleos et nettern des forpalités	40mm []][-1-1840 14 5117 A2]	C REGIONALT Je CORORIETE	17_	MINISTER JAM 1868 Ne LOCENTA	PONS ARA IS SIE PARISIENINE	L CON ETRUCTION IMMOBILIABLE	(inc)	( )	13,4.3,1972 Ld STOR A	~	1872 Androvent out lea	- 217-801, tot 109-412 -	agreener auc some dela	duration du BD 281/loparelle	-14,	to constraint of la Communa	etidenant care l'objetting			~		N GACOO	A Ville de Sarelles	CHANDUNDO & LOCAPIE)	Brochante propoelorie				TSUP	
4/12-		1 10 14 15	Jan	<b>S</b>							69	717-801	. [									RAIOS	7251-557	647 ORT	_							
SARCELLES 1 - nésignation de l'indusensia	unable daven utanie 25-11-153 - promote de 1865 nt pat 1891 Pager Paulif Page 1969	4-988-384.4-BIGP-155.A-570-12-5881-3-1827-9-01-9-629	201 1910 1-90, 1-905 1-803 12 13 14 - 320 1 At la Game, Alan la Mande, 1.	A CANADA CONTRACTOR OF THE CON	Cheminaral RILLA Baset	an representati presuscial de l'ossacte du chama nico a 279 di F di	II. — LOTISSEMENT (Désignation des lets en appartements)				1	69,189	PRI GRISS 9.	1013-6188-2 -	1004 GS6-7 -	1018 16674-14 ·	1033-6638.15	10211 (G.30-10 -	mzililis-1-	fori for 3-11-	101ईस्ट	RAJER	37.00	1013 6945-11	836 6685.8~	1018-6403.	Sur RP	1001-16951-11	8616613.9-	102h 15C60-2-	4.55533 ×	70x16656-8
RCEI	Sm2 cod )	BOLK-Thop			ol'hanek.	ed de losse	OEDIT (Désègn		- Second	principales on	<u>6</u>	bost 6	C	9	9	. CI	10,	Q	<u>ب</u>	- IV	]	7	4	Ĭ	P	7	-	2	000	2		£.T
RASS 1-1	unsible devenu utonos	PACSELO BIGE	1546-441-481-1985	and comments	Three 1.5d d	property proper	0. — 1.07TESE	E	Amendal Amendal	×3	7	_	87	111	1	1	2	3	13	7	7 1	2. ?}	સ્			1 2	6	7	3.0	9	-25	3

3	
-1	
ы	
ы	١.
	2
	Ю
	7
	R
	-
	ŏ
	12
	Ь
	ō
-1	Ю
.]	Р
4	5
ч	1
A	М
#	P
1	9
4	8

F	LOTISEEMENT (Designation see late on appartenance) (ruite)	1_	A. — MUTATIONS , SERVITORS ACTIVES (1944)		-	R CHARGES, PRIVENCES ET HYPOTHÈQUES (=n-s)	
Nearth Santa	Annual granustate complete publica	Seasonable totalled on less	Deine, unundrou et matore das focumbin	Observations	Immedia to a lease	Deim, schnekton et patrie des formultids	Observations
3 / Apag	d re	53.	<u> </u>	2		ماري مرسسامهم	
9	$\vdash$		Hote No Logan to a a tons	ec			
72	984 (2833-2 -		Appert Let 2.10,1981 -		25	181-CE 301 11-100	
3	1033[6885-9	USD-US2	who do was a party		V 12.93	tsr-62 49 A	
3	_	_{	1.5.1881-		12-10:81		
-	033 5965-10 -		Ack complementariz 28.4		\$ \$ \$	SF (2) 150	
× 5:	- 0F57GELINED		18873 ·		>%	2	`
30 14 80	. 5.237 Sat		AH CURP (6) A CURS (LSTU)	1	7.8.85	81-78 SP	-
8	- 01-441579		phe : 60818500	2	(58·2l 08	200	
32 1	1013 (674-15 -					108-212 - 21-13:	
2	37.61.6b	שואנוני	THE STANDING IN USANCHES	5	2.5.00	7 7 7	
2	1021/128-11		oraxes.	- N	_	23, 197	
2	8516308-6			9		2	
25	1083168		LIRCE DIDIC LE IL-1-1875			10k 14-123	
	856953.6		e Sunding		_	FΙ	`
22	1033 7360 12 -		ය සම්බල්කය ද ව	200		5 7	
4	1 tr-15/15/58		1	é		- 781-tt spol	
SIR		EQUINE !	1 5787825 PM 28858369	, T		2	
~		~	4	-	لث	10/5 1/3-157	
42	- 11'3577Je.191	,	\$1			nk (12-18)	
5	- 8°30€71978	١ ١	Buchlicon de l'Acost	20	_	35-100	
2	- 7-1847-7201		1208 CO	9	_	851-81 20	
9					-		
3	-		שר שמשער פו				
	85C1C5(4-14-		OS DIES V. (D				
2			24				
18 VI	856 G6 (3-1)						
S P.C	- 5 of 20 15 of						
25	645.46		1 000 M 000 M 000 M				
23	1013/6665.11		DU NO 1495 C du hin 1005	Ì			
3	87.61.78		againe canaster bo ongth				
₽	7						
	10/4 Ca+ -		BOULD OF BO 453, BOTH COMMITTED POLICE				
1	21-47H-75						

1.0 T: 8 the appartements But with Effect in	A - A - A - A - A - A - A - A - A - A -	778 III - POPROGENIANT PUNITEMBER DÉSIGNÉ CI-CONTRE (m le 10s la cadopoment	NANT CHAINSTIELS	mount mount	ONTER (on by lat late its exceptorest)	
ten appartement	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1					
Bak unite Fie J	10-70-110-1	A — MUTATTONS SERVITODES ACTIVES			B — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES	
Unaile	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Dates, numbros et nature des formalités	Observations	Investible totalité on lois	Datter, avandeus et nature des formalités	Observations
	RE:L	16-6 1936 . D 6414	4		11 15-5- 1934 Joh 12944-083	are Potilz
	38.6	7	1 -	1	P. 1 P. 20 . Dandon, 20-3-	Prod. Tatiler
Do 1062 / 100 0000	928	M. Land J. James L. Ko	25.5	1	+ governo symposon -11 4FP	1847-1114
Tax Tax		900 34.4. 1920 P.P. P.	9		do. R RECT DE Poutoba	
To a contrast to the fact of t	1000	1 (1/12) & P. MIROLTO			FF. to The Band contrac la	
	₩ 2	NG F			Minitarie Pinies (4003) Pat	
Homi Delection Age Lure Lure Lure Lure Lure Lure Lure Lur		Pr. JPP. 1 400 E.			42434, 63 F acc 4 248 HEF	
Martin Ma					199	
60 H	2) 48	2) 18 1. 1980 Jol 8633 me 20. vesto avec la 113	anac Cal 40-		SPDS 125 1-9- 1982.	
	42.AA	13. M. JETTING TO WE SOUGHE	-9t 1-3		3	$\overline{}$
	1,day	La 6th Minairbuse Contes.	7		2) 16 1. 1980 Ust 1468 Nº 1887.	4
	(1) etc.	HORAL DELP GOSSE MELL			PATISTAGE OF SAPASSE DE ABRAGADO	
	27.8	22 8 Agrand TOLINET med Co.			22 44 Broken make with the Careel Charles	44 15-9-86
	19-2-	16-2- J9.73 GON 484498 .	,		an moth du cerest de la	1
		Gais ( The 200 months			CEPENIE . DE 196 du une dans	1
	(et 2)	44 11. Allo 1.			0/ DELA FOSS 5 me Ce 21-8-1913 .	1
					A TOLIVET ME P. 26-2-1956,	
	3) (8	a) 6 Ble 1995 to word in 4-texto aster lot 143	abe. lot de		Son aprile -	
	505	9 ccx 1995 of Oplo a Sanalla. Pas	JE-2 ch		RP. 160000 5 - 1-4 19950 13,10/2	
	DELA	DELAPOSSE 18. ASS d. TOLIVET	4		Sect. Bloomer	-
	86.8	86.2. ASSG Son Brown, A: 26 RRIC	G. C. C	}	appet propertions 5-1-1387-	3
	4.9	1.9. 1913 or Fria 6-18- 1958 Sm 21	3.		AV5-2-1830	
		Print Speaker			3) 18 1. 1980 JUG. 1762 ~32.	CAL AS asua
					The de deward and a populate	3
		121 AM. 1999 1 2. P 44 Po- 224			74 along 22 44 1979. 44 Dela 14	
	1	and alterior			a Savetten au proper dela	
					Bup, he stude galor	
	5/2	21.4 at 20.5.1999 all 49.40	6.3.6		CAPI AF 0856 00 10 21 8 183.	
	634.9	JENTE. 24.2.1994	A Lt. 13.	-	of soliver mer ce 36.2 1956.	-
	H	Σ	ĄĨ		don wite 1.4.) But operage Pagestout	4
	a,	1			At. 59 00% Auch A180 to 10 20	1

2 9504P02 0000163202 000 R

•	
7	l.
	2
,	20
	Ď.
	ij
	8
	6
- 3	ğ
3	8
3	=
ñ	<b>~</b>
	2
. 3	$\tilde{c}$
į	2
. 4	ಶ
	2
	-

enta e de de		à — Mutations servitudes actives (sair)	B — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÉQUES (Suite)
Nunida     Batime     Escali     Engli     Engli	Renselignements complémenteires	imagablis Dates, numeros et nature dus formatible Observations	loss funcione Dales, supplies el paters des formalités Obstructions
		Pc ZERBB LEITE	6 3 1 1 1984 .
-		CHALL GI	2) led wenter war
			10. 34 des 14. 05% Accident
		P	. IE 21 11 199 V
		6/20 5.1999 3-8 79 1974 T Pr	C 136.2.1980
		Altraham man ( make 18 5 )	·
-		59 Pas 21	14) 6 Dec 1987 Val 1881 19 6 4
<u>+</u> +  -			village de Pretent de Jenieus et
		1-1	3021 1095 ALE 17
			א של על שמיות
			manack Social
			والمستورد والمستورد
			3 2 2
•			
<del> </del>			on 623.
+			ED 1
+			8
-  -  -  -			Jupou's
+			
			5) AL-6- 1995 IN 984 x 2228 ave at 197
			THE SERVICE WE WAS
			1
			c/ ZER RIB (1-8-1363) at an
			425- 4352)
			mt : 8,50%
			£ 400 - 3 - 4 - 40 - 40 - 44 - 4
			4/21 AVR. 1999 3-2 33-12-13-64

10

Demande de renselgnements n° 2018F1663

	pis .	9	A B.t?	je.	 					7				1							
- PORMALITÉS CONCENARY L'IMMEGIAL DÉSIGNÉ CL-CONTRE (on les lets le composit)	B. — CHARGES, PRIVIENCES IN MYSOTERIQUES	Dates, america et satura des formellata	7/214ET 20 5 1889 VD, 99 V IP 1784-	HOWERS OF HEIGH UP DANIES OF THE PROPERTY OF T	AL PROPERTY OF U.S. OCCUPANT CONTROL OF U.S. OCCUPANT OCCUPANT OF U.S. OCCUPANT OCCUPANT OCCUPANT OCCUPANT O	CONTRE CHROST 18 6 1923	HE PALED USD ACCOUNT	ETT LIST AL 5 3 ZZL													
DESIGNATE C		Leading on less												ļ			Í				
ANT L'IMMECHEL		0)																			
III. — POSHALITÉS CONCESIN	A.— MOTATIONS RESYREMES ACTIVES	Dates, emerger 45 agrees 440 farmeditals																			
		Address believed to																			
I. — DÉMENATION DE L'HIMBURGE	1 O T 8						II. — LATTHERMENT (Designation on appartments)	Manual Control of the	A STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 1 IN	2 to 4 to 7											

2 9504P02 0000163203 000 R

	1701	And the second section of the section of
LOT: 117 Lone save au	A — NUTATIONS STATTURES ACTIVES	B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPUTHÉQUES
J. J. J.	Immerible Detes, numéros el pataya des formadités Observations	immerchin Dates, superform et netture des formulités Observeilens
	11 12 12 14 14 14 14 14 14 15 14 15 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16	1) 15-5-29-4 16 280-083 in 1-186-2-21 (1)
DO 11 IAS DODGS	restantion units no divisione suche	÷
of Sum as it	5 Sixt On (6)	E D. t
O — LOTERSKEIPT (Disignation des les se approximates)	1100 000 000 CESS DOL DECK 12 16	
de chu	Marke, w. 2, Bridge day 2018.	mara 40 may telow 23 th and 5261 1 251 (4
Batthore Facalities makes Programme of the Completion of the Compl	XW. 1. 1980	English of Eastern the west frida de 15.9.5
A Pro	1) 6 Der 1985 Not 10849 7 4 1004	الموالية المالية المالية
	ы	A 30. 2 . 18 60 %
		1 14 13 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	C/21 AVE. 1999 O. 94 (2.0 2249	علم بعدواهم ولم بالدروفيدول عدد الدروفيدول
	to an alteria	2 8-103 rite 3 250 8 200 100 100 100 100 100 100 100 100 100
		2568 W-16 mo mo me diaka
	5/21.4ch 20.5.1995.2c 49 P	XX.2. 1980:/
	31131 John 6473 60	
	14 S 10 S	A) GOEC ASES NO ARES NO SEC VAIR
		Printing de Pretion de deviers de
	201200 BE 300 1314 P	to Vendeus Pa 4. 1 Cadro Robe
	7	da Mr 9
	8 6	- 100 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
		5) 16-6- 1935 vol 35 v a= 2229 Dad talal
		1 1
		The same of the or
		EAST 120 2 7 7 7 7 1
		6/2 1 AVR. 1999 SE STU 00 1 366. 3
		the second second
The second of th		
	のでは、10mmのでは、	10.11 (11.11 ) 11.1

Demande de renseignements n° 2018F1663

M — TA	A TABBERRY (0	éépundon ik	II — LATISEINENT (Déépuise de les et approximate) (Bille)	,	A MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Subs)	ufte)		B — CRABGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES (Salle)	•
ton and	sh mids et-q sp enoted enoted folial	क्षणस्त	Bandigraman's complémentaires	Issueruble	400000000000000000000000000000000000000		Ibriumible	There armofens at mature des formalités	Open-restluce
	_		-	totalité ou lots			lotalit en lets		
					,			2/ 10 - 1/2 BORES 19 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	
F		L						Die Printage Postine denince	
		L						My nother over Condens honny Re	
L		_							
-	-							Ellet pargament S. 3.2021	
		L							
						٠			
Ë		L	-						
L		_				-			
		_							
		L							
L									
Ļ									
	_								
						,			
_									
									İ
		_							
		L							ł
_		L		,					ł
		L							
		_							
F									
F		_							
L									
F		L							
		L							

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 15/12/2000	Référence de dépôt : 2000D13699	Date de l'acte : 13/07/2000
	Nature de l'acte : RADIATION TOTAI	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 06/12/1985 Vol 1898 N° 25	
	Rédacteur : SCP JOASSIN / SARCELLES	ES	
	Domicile élu :		

## Disposition nº 1 de la formalité 2000D13699

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	ersonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	Nº d'identité
	SOFAL				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	ersonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	Nº d'identité
	FHAL			06/12/1952	
2	ZERBIB	Ē		01/09/1949	
<b>Immeubles</b>					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 326 à BD 330 BD 332 à BD 334		
			BD 456		
	_		BD 781	_	
					15
	_	SARCELLES	BD 778		
			-		88

Nº d'ordre : 2 Date de dépôt : 24/02/2004 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ME PELET ROY / ISLE ADAM Référence d'enliassement : 2004V522 Date de l'acte : 23/02/2004

## **UMALITE EN ATTENTE**

Ormément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités lées en attente et non régulatisées.

Date de l'acte : 08/03/2004 Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 24/02/2004 Vol 2004V N° 522 Référence d'enliassement : 2004V654 Rédacteur : ME FRANC VALLUET / PARIS Domicile élu : PARIS en l'étude Date de dépôt : 09/03/2004 ordre:3

## sposition n° 1 de la formalité 2004V654 : HYPOTHEQUE LEGALE

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	sonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	ntité
	SYNDICAT DES C FARGUE	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A SARCELLES -RUE LÉON PAUL FARGUE	IIS A SARCELLES -RUE LÉON PAUL		
Debiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	sonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	ntité
1	GARNIER			16/06/1973	
Immenbles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 778		00
į					117

Montant Principal: 5.299,55 EUR Date extrême d'effet: 23/02/2014

Complément : En vertu de l'article 19 de la loi du 10/07/1965. Assignation devant le Tribunal d'Instance d'Ecouen délivrée le 12/2/2004 par exploit SCP CLEMENT Huissier de Justice à Montmorency

Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation des lots grevés : il faut lire lots 8 et 117 section BD 778 sur SARCELLES.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 29/06/2009	Référence d'enliassement : 2009P2736	Date de l'acte : 28/05/2009
-	Nature de l'acte : VENTE		
•	Rédacteur : SCP DEJEAN DE LA BATIE / GONESSE	ATIE / GONESSE	

## Disposition n° 1 de la formalité 2009P2736 :

105	Disposant, Donateur	eur					
Adre, Donataire  Désignation des personnes PONCET RODMOND  les  aires Droits Commune PI SARCELLES		ésignation	n des personnes			ij	Date de naissance ou N° d'identité
aire, Donataire    Désignation des personnes   PONCET     RODMOND	1 G <sub>2</sub>	ARNIER					16/06/1973
Désignation des personnes   PONCET   RODMOND	Bénéficlaire, Dona	taire					
PONCET RODMOND  S Droits Commune  PI SARCEILES		ésignation	n des personnes			ש	Date de naissance ou N° d'identité
RODMOND  S Droits Commune  PI SARCEILES	2 PC	NCET				_	06/08/1086
PI SARCEILES	3 RC	DMONE					10/05/1977
PI SARCHLLES	Immeubles					li	
PI SARCHLES		Droits C	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
			ARCELLES	BD 326 à BD 330			
				BD 332 à BD 334			
				BD 456			
				BD 781			
						15	
SARCELLES		· S	ARCELLES	BD 778			
						00	
						117	

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nus-propriété en indivision NP: Nus-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à rélabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision: Usufruit

Prix / évaluation : 139.000,00 EUR

ordre: 5	xrdre: 5 Date de dépôt : 29/06/2009	Référence d'enliassement : 2009V1799	Date de l'acte : 28/05/2009
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	EUR DE DENIERS	
	Rédacteur: SCP DEJEAN DE LA BATTE / GONESSE	/ CONESSE	
	Domicile élu : GONESSE en l'étude		

position n° 1 de la formalité 2009V1799 :

Creanciers				-	
Numéro	Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	tité
	CFF				
Debiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou Nº d'identité	tité
-	PONCET			06/08/1986	
2	RODMOND			10/05/1977	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lat
		SARCELLES	BD 326 à BD 330		
			BD 332 à BD 334 BD 456		
			BD 781		
					15
		SARCELLES	BD 778		00
					117

Montant Principal : 20.250,00 BUR Accessoires : 6.075,00 BUR Taux d'intérêt : 0,00 % Date extrême d'exigibilité : 06/06/2027 Date extrême d'effet : 06/06/2028

ordre: 6	Date de dépôt : 29/06/2009	Référence d'enliassement : 2009V1800	Date de l'acte : 28/05/2009
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRI	ure de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	
	Rédacteur : SCP DEJEAN DE LA BATIE / GONESSE	TE / GONESSE	
	Domicile élu : GONESSE en l'étude		3

## Disposition n° 1 de la formalité 2009V1800 : privilege de preteur de deniers

SARCELLES  BD 326 à BD 330  BD 332 à BD 334  BD 456  BD 781	Immeubles Debiteurs Droits Commune Désignation cadastrale	Numéro         Désignation des personnes           1         PONCET           2         RODMOND	Numéro Désignation des personnes  CEF  Débliceurs	Créanciers
	Volume Lot	Date de Naissance ou N° d'identité 06/08/1986 10/05/1977	Date de Naissance ou N° d'identité	

Montant Principal: 118.750,00 EUR Accessoires: 35.625,00 EUR Taux d'intérêt: 5,50 % Date extrême d'exigibilité: 06/06/2042 Date extrême d'effet: 06/06/2043

## Disposition n° 2 de la formalité 2009V1800 : hypothèque conventionnelle Numéro Numéro Désignation des personnes Créanciers Débiteurs CH CH RODMOND Désignation des personnes PONCET 10/05/1977 Date de Naissance ou N° d'identité Date de Naissance ou Nº d'identité

position n° 2 de la formalité 2009V1800 : hypothèque conventionnelle

Immenbles					
Débiteurs	Droits		Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 326 à BD 330		
			BD 332 à BD 334		
			BD 456		
			BD 781		
					15
		SARCELLES	BD 778		
					œ
					117

Montant Principal : 10.000,00 EUR. Accessoires : 3.000,00 EUR. Taux d'intérêt : 5,50 % Date extrême d'exigibilité : 06/06/2042 Date extrême d'effet : 06/06/2043

ordre: 7 Date de dépôt : 05/08/2009 Référence de dépôt : 2009D7732

Date de l'acte ; 28/05/2009

Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/04/1999 Vol 1999V № 1764 Rédacteur : SCP DOLO / SARCELLES Domicile élu:

sposition n° 1 de la formalité 2009D7732 :

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou Nº d'identité	ntité
-	GARNIER			16/06/1973	
Immeables					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 326 à BD 330		
			BD 332 à BD 334		
			BD 456		
			BD 781		
					15
		SARCELLES	BD 778		
					00
	_				117

Disposition n° 1 de la formalité 2009D7732 :

Date de dépôt : 30/11/2016

Nº d'ordre : 8

Référence d'enliassement : 2016P5757

Date de l'acte : 25/11/2016

Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1803 M Rédacteur : ADM CDIF ERMONT / ERMONT

Disposition n° 1 de la formalité 2016P5757 : REUNION ET NOUVELLE ASSISE DE COPROPRIETE Immeuble Mère SARCELLES Commune Pfx BD BD Sect Plan 332 à 334 326 à 330 Vol Lot SARCELLES Commune Immeuble Fille Pfx BD Sect 949 Plan Vol

Lot

Complément : Suite à la réunion des parcelles citées ci-dessus, l'assise de la copropriété est désormais cadastrée BD 456 et BD 949 Lots 1 à 124.

## CERTIFICAT DE DEPOT DU 17/04/2018 AU 04/05/2018

ite et ro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Yendeurs/Donateurs/Constituants  "Prop.Imm./Contre"/Déhiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduclaires	Numéro d'archivage Provisoire
2018	COMMANDEMENT VALANT SAISIE	14/03/2018	CREDIT FONCIER DE FRANCE	800008
	M LIEURADE Huissier SARCELLES		EPX RODMOND	

resent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est vre en application de l'article 2457 du code civil.

Demière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 21 pages y compris le certificat.



Maire BUISSON 29 RUE PIERRE BUTIN BP 26 95300 PONTOISE

TION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TE DE LA PUBLICTIE FONCIERE
LEU-LA-FORET 2
3 d'Ermont
AINT LEU LA FORET
in: 10.30406651
ii: 10.30406650
pf.saint-leu-la-foret2@dgfp.finances.gouv.fr

suverez dans la présente transmission :

capitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles comnues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées. ponse à votre demande de renseignements.

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Date: 07/05/2018

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018F1663

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1968 au 04/05/2018

## IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Сотипиле	Désignation cadastrale	Volume	Lot
585	SARCELLES	BD 778		
-				90
				117 (4
585	SARCELLES	BD 456		4)
		BD 949		
				15 (4

## (A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

## FORMALITES PUBLIEES

Nº d'ordre : 1	date de dépôt : 15/12/2000	références d'enliassement : 2000D13699	Date de l'acte : 13/07/2000
	nature de l'acte :RADIATION TOI	nature de l'acte :RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 06/12/1985 Vol 1898 N° 25	98 N° 25
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 24/02/2004	références d'enliassement :2004V522	Date de l'acte : 23/02/2004
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE	EGALE	
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 09/03/2004	références d'enliassement : 2004V654	Date de l'acte : 08/03/2004
	nature de l'acte :BORDEREAU RE 2004V N° 522	nature de l'acte :BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 24/02/2004 Vol 2004V N° 522	E de la formalité initiale du 24/02/2004 Vol

o d'ordre : 4	date de dépôt : 29/06/2009	références d'enliassement :2009P2736	Date de l'acte : 28/05/2009
	nature de l'acte :VENTE		1 e
l° d'ordre : 5	date de dépôt : 29/06/2009 références d'enliassen nature de l'acte :PRIVIL.EGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enliassement :2009V1799 :TEUR DE DENIERS	Date de l'acte : 28/05/2009
o d'ordre : 6	date de dépôt : 29/06/2009 nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRE	date de dépôt : 29/06/2009 références d'enliassement :2009V1800 Date de l'act nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	Date de l'acte : 28/05/2009 IONNELLE
l° d'ordre : 7	date de dépôt : 05/08/2009 nature de l'acte :RADIATION SIMPL	date de dépôt : 05/08/2009 références d'enliassement :2009D7732 Date de l'acte : 28/05/2009 nature de l'acte :RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/04/1999 Vol 1999V N° 1764	Date de l'acte : 28/05/2009
(° d'ordre ; 8	date de dépôt : 30/11/2016 références d'enliassement :: nature de l'acte :PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 1803 M	références d'enliassement :2016P5757 DU CADASTRE N° 1803 M	Date de l'acte : 25/11/2016

## Vente RODMOND Audience d'Orientation 2 août 2018

## DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf Juin,

par-devant Nous Greffier du Tribunal de grande instance de Pontoise, a comparu Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oîse, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

En application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, article 54 II et V, de la loi 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et du décret 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie des lots de copropriété faisant l'objet de la présente vente est la suivante :

Pour le lot 8 du RCP : 75,67 m² selon certificat de surface établi par la société CERTIMMO 78, annexé au présent dire,

il est ici littéralement reproduit l'article 46 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 :

" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie. Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47. Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement, ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47 (8m²). Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie. Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix. Si la superficie est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure. L'action en diminution de prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance. "

Le ou les adjudicataire(s) est donc informé qu'il devra faire son affaire personnelle des charges et obligations qui incombent au propriétaire au regard des réglementations précitées, et ne pourra rechercher la responsabilité du poursuivant de ce chef.

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture, sous toutes réserves.

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS

29, Red Figure Rutin 55 399 - Divirense, Tell. 91 34 20 18 62 - Fax 91 34 29 15 60 Toque 8



## CERTIMIMO 78

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE Tél: 01 34 24 97 65 – Fax: 01 30 38 08 17 contact@certimmo95.fr RODMOND

Dossier N° 18-03-0707

## Dossier de Diagnostic Technique Vente







Adresse de l'immeuble 16, alléeLéon Paul Fargue Bâtiment 155 - 3ème étage - Droite 95200 SARCELLES Date d'édition du dossier 28/03/2018 Donneur d'ordre SCP BUISSON

www.agendadiagnostics.fr





Articles 1271-4 à 1271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Hobitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

## Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

  A mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

  Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

  immeuble construit avant le 01/01/1949

- Si installation aballebo donuis nius de 15 ans
- Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

## **OUI MIEUX OU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE?**



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site Internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

## RODMOND

Dossier N° 18-03-0707

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble 16, alléeLéon Paul Fargue Bâtiment 155 - 3ème étage -Droite 95200 SARCELLES <u>Date d'édition du dossier</u> 28/03/2018 <u>Donneur d'ordre</u>

**SCP BUISSON** 

Réf. cadastrale BD / 778 N° lot 8/117

Les renseignements ci-dessous utilisés seuts ne souraient engager le responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces capports.



SURFACE CARREZ

75,67 m<sup>2</sup>

Surface non prise en compte : 0,00 m²

<u>Umite de validité</u> : À refaire à chaque transaction





## **CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

Tél: 01 34 24 97 65 - Fax: 01 30 38 08 17

contact@certimmo95.fr

## RODMOND

Dossier N° 18-03-0707 #SU

## **Attestation de surface privative (Carrez)**



## Désignation de l'immeuble

16, alléeLéon Paul Fargue

Bâtiment 155 - 3ème étage - Droite

95200 SARCELLES

Référence cadastrale : BD / 778

8/117 N° étage : 3ème Lot(s) de copropriété :

Nature de l'Immeuble : Immeuble collectif Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation Date permis de construire : Non communicaée



## Désignation du propriétaire

MR & MME RODMOND - 15, alléeléon Paul Fargue 95200 SARCELLES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE SCP BUISSON - 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE |dentification:

## Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Mustaphe ZEMMOURI

CERTIMMO 78 Cabinet de diagnostics :

34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE N° SIRET : 444 221 675 00036 - APE 71128

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

## Réalisation de la mission

18-03-0707 #SU N° de dossier : Ordre de mission du : 27/03/2018 Document(s) fourni(s) : Aucun

Le mesurage du jot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se presentait matériellement au jour de la Commentaires:

visite.%RC%Le réglement de copropriété n'ayant été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurés ont bien le caractère de surface privative.%RC%Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.%RC%%RC%.

## Cadre réglementaire

Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.







Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3° Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

## Synthèse du mesurage

Surface privative : 75,67 m<sup>2</sup>

(soixante quinze mètres carrés soixante sept décimètres carrés)

Surface non prise en compte : 0,00 m²

## Résultats détaillés du mesurage

hextara	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC (1)	
Appartement 3ème étage Entrée + dégagement et rangements		8,14 m²		
Appartement 3ème étage WC		1,38 m²		
Appartement 3ème étage Chambre 1		11,00 m²		
Appartement 3ème étage Chambre 2		12,55 m²		
Appartement 3ème étage Salle de bains		4,31 m²		
Appartement 3ème étage Chambre 3		9,86 m²		
Appartement 3ème étage Séjour		19,00 m²		
Appartement 3ème étage Culsine		8,12 m²		
Appartement 3ème étage Cellier		1,31 m²		
(1) Non prises en compte	SURFACES TO	TALES 75,67 m <sup>2</sup>	0,00 m	

## Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 27/03/2018

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 28/03/2018



Cachet de l'entreprise
SAS CERTIMMO
Réseau Agenda

Réseau Agenda 34 Averuge Marcel Ferrin 95540 WGB Sur OISE Tél.: 01 34 24 9 65 - Fax: 01 30 38 08 17 coptact@certimmo95.fr SIRPT: 444 221 675 00036 - APE: 7112 8

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Doccier N° 18-03-0707 #SI? RODMOND 2 / 4





## **Annexes**

## Plans et croquis

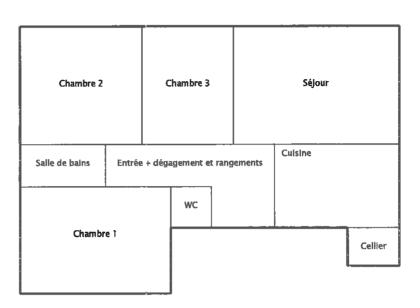
■ Planche 1/1 : Appartement - 3ème étage





PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble:	16, alléeLéon Paul Fargue Bâtiment 155 - 3ème étage - Droite
N° dossier: 18-03-0707		95200 SARCELLES
N° planche: 1/1 Version: 1 Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Båtiment – Niveau:	Appartement - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Procedur N° 12.03.0707 #SI RODMOND A / S





### Attestation d'assurance

Police n°49 365 477 - Adhérent GS n°146794

Allianz (il)

Alliana Responsabilità Chrita Adilvités de Services

Lat Sté d'Assurences, Affanz I.A.R.D., dont le séège social est altré, 1 cours Michelet - CS 34031 - 92078 Paris La Défense cedex certifie que

CERTIMMO 78 Audrey BUNEL 34 avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

est titulaire d'un contrat Allanz Responsabilità Civila Activités de Services souscit suprès d'alla sous la N° 49358477.

Ca content a pour objet de :

- sanfraire suu obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 685 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1144 du 5 septembre 2006, codifié suit articles R 275-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, sinal que ses instas subséquents ;

- sanctir l'étant pour le production de construction et de l'habitation, ainsi que se instas

canne, comme aux arrores R 273-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Coda de la construction et de l'habitation, alimit que ses landes subbéliquents; garantir Platurel costre les conséquences plicuritaires de la responsabilité obvien professionnelle qu'il peut énocutrir à l'égard d'autruit du laix des sotitifés, telles que décâtrées aux Dispositions Particultières, à savoir : Sont couverère les estévités autrentés, aussi réserve que les conspiléances de l'assuaré, personne physique ou que les compétences de sus disprondiqueurs salarités altersi été certifiées par ses organisme secratifis, foreque la régienseitation l'azège, et ce pour l'ensemble des désgrecétor rédalités :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repirage Liste A et 8, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sur IRH), sur les ERP 5° cetégorie, dans les immutales de travail hébespeerd moins de 300 parsonnes (Amiante sans mention)
Exposition su plomé (CREP) parties privatives et parties communes
Recherche de plome avent intreus.
Disprositio fermities avent revarie, parties privatives et parties communes
Elat de Irhestilation inferieure de get
Disprositio de portinemence de respétique (OPE) Individuel
Disprositio de portinemence de respétique (OPE) Immutatives et bilitroente sustes qu'habitation
Est de Traditation inferieure de l'électicité, parties privatives de l'électicité, parties privatives
Est de Traditation inferieure de l'électicité, parties privatives et parties communes
Est de Traditation inferieure de l'électicité, parties privatives et parties communes

Ear de l'assessor à restance de reservoire que se prime de l'acceptance (SRNMT)

Les Corres 
Les Corre

Déla ministran de la concentration de plomb dans feeu des canalisations installation de delactuature de traited Rablastion des attestations de price en compte de la highermenistion il sermique pour les muisons individuelles ou accodées Concel el Etable on Rémoverées Cerespiétique Palastation de bilans thermiques : thermographia infravouge Aspalaissement autoromité de collectif Collegarotife Accessibilité in anni despire

La présenté attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> jenvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du palement de la cotination émise ou à

Gazantio RC Professionnelle: 3 600 600 € par einistre et par année d'essurance.

Le présent document, établi per Allanz I.A.R.D., a pour objet d'atjaster l'existence d'un contrel. Il constitue une présonaption d'application des garanties, natie ne peut empager Allanz I.A.R.D. au-dait des confidons et limbas du contrat soque il se réfère. Les exceptions de garantie opposables exe exceptionus ais essurité le aont éjadement à toute personne bédéficiale de l'Indusatific faitaition, multiple propordinnale, exclusions, déchéanteas....). Youte adjonction sotre que les carbats et signature du représentant de la Bociété est répatée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Aillanz

Allianz I.A.R.D. Entroprise régie per le Code dan Assurences Société attonyme au capital de 1911 957 200 euros

Provider NC 18 (03:0707 e51)

Slège social 1 cares Michalet - CS 30051 - 82078 Paris La Déllense cariox 542 110 201 RCS Numbero